

OBJECTIF

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : ARKEA DS - PREMIUM HORIZON OCTOBRE 2027

Code ISIN : FR001400L9H6

Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management

www.arkea-am.com, Appelez-le n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP-01000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 03/03/2025

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français - Classification «Fonds à Formule» éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), au compte-titres et à l'assurance vie. Il est soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financier (AMF).

Durée : La date de création du produit est le 26 septembre 2024 et sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit a une date d'échéance soit le 28 octobre 2027. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 31 octobre 2024¹ à 12h30 de bénéficier de la formule suivante : La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 30 octobre 2025 et du 29 octobre 2026 :

- si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe I« Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 25% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, alors l'investisseur reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,25%. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé de plus de 25% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A l'échéance, soit le 28 octobre 2027 :
 - Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® à la date de constatation finale du 28 octobre 2027 a baissé de plus de 50% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 31 octobre 2024, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index®. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 50%.
 - Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® à la clôture du 28 octobre 2027 a baissé de plus de 25%, sans que cette baisse n'excède 50% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé maximum est de 2,16% correspondant au versement d'un coupon de 4,25% en Années 1 et 2.
 - Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® à la date de constatation finale du 28 octobre 2027 est supérieur, égal ou a baissé sans que cette baisse n'excède 25% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majoré d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,25%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé maximum est de 3,53% correspondant au versement d'un coupon de 4,25% en Années 1, 2 et 3. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 4,25% par rapport à son niveau initial.

AVANTAGES

Les deux premières années, aux dates de constatation annuelles, on observe le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® par rapport à son niveau initial. Si le niveau de l'indice est supérieur, égal ou n'a pas baissé de plus de 25% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, un gain de 4,25% est versé.

A la date de constatation finale le 28 octobre 2027, si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est supérieur, égal ou en baisse sans que cette baisse n'excède 25% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,25% (soit un taux de rendement actuariel annualisé maximum de 3,53% correspondant au versement d'un gain annuel de 4,25% chaque année)

Sinon, à la date de constatation finale le 28 octobre 2027, si le niveau de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est en baisse par rapport au niveau initial du 31 octobre 2024, sans que cette baisse n'excède 50%, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement actuariel annualisé maximum de 2,16% correspondant au versement d'un gain annuel de 4,25% en années 1 et 2.

INCONVENIENTS

Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la date de constatation finale le 28 octobre 2027, si l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 50% minimum.

Le versement des gains annuels est conditionnel de sorte que le porteur peut ne pas recevoir de gain si, à une date de constatation annuelle, le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est en baisse de plus de 25% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2024.

Le gain conditionnel annuel ou celui délivré à l'échéance du 28 octobre 2027 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé. L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains

L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 26 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de parts avant l'échéance (hors remboursement anticipé automatique), des frais de sortie seront prélevés et le montant versé au porteur sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. En conséquence, le porteur peut subir une perte en capital partielle ou totale.

Le fonds est géré via une réplication physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale le 31 octobre 2024 et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe. La qualité de l'analyse extra financière des sociétés dépend de la qualité des données quantitatives et qualitatives communiquées le plus souvent par les sociétés elles-mêmes. L'analyse prospective dépend quant à elle d'hypothèses dont la réalisation future demeure incertaine et pourrait être affectée par toute réorientation stratégique décidée par les sociétés. S'agissant des limites méthodologiques de l'approche ESG, veuillez-vous référer au prospectus du fonds. A l'échéance ou en cas de liquidation anticipée, le remboursement sera initié quatorze jours après la date de constatation. En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le fonds est géré via une réplication physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net,
- Actifs de hors bilan : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion.

Pendant la période de commercialisation, le fonds adopte une gestion de profil monétaire. Afin notamment de respecter son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il sera investi pendant cette période en actions couvertes par un contrat d'échange global (« Total Return Swap »). Le fonds ne sera pas exposé à des actifs respectant les critères extra-financiers d'actions de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index®.

A l'issue de la période de commercialisation, des TRS pourront être utilisés, de manière exceptionnelle, à des fins de couverture dont les contreparties s'engagent à sélectionner des actions de l'indice sous-jacent permettant ainsi de ne pas dénaturer l'exposition réelle et physique à l'indice. Le recours au TRS permet de neutraliser la performance des titres de l'indice acquis pour les besoins du respect du ratio PEA ou de la gestion de la liquidité. Dans cet objectif, et uniquement pour ce besoin avec celui de la gestion de la liquidité, le gérant peut augmenter le montant investi dans les actions de l'indice et les couvrir par un contrat d'échange global (Total Return Swap). En tout état de cause, la somme des actions de l'indice dont la performance n'est pas échangée dans un TRS et la somme de l'exposition sous-jacente résultant de l'utilisation des TRS a vocation à représenter plus de 75% de l'actif du fonds à tout moment de la vie du fonds après la période de commercialisation.

La période de commercialisation s'étend du 26 septembre 2024 au 19 octobre 2024 en Assurance-Vie et au 31 octobre 2024 en Compte Titres Ordinaires (CTO) et PEA à 12h30.

Indicateur de référence : L'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index ® est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs françaises de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 40 grandes entreprises françaises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1.5°C. Ainsi, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année. Par exemple, l'indice exclut les entreprises pour lesquelles les revenus issus de la production d'électricité produite à partir du charbon excèdent 5%. La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

¹Période de commercialisation : du 26 septembre 2024 au 19 octobre 2024 en Assurance-Vie et au 31 octobre 2024 en CTO et PEA à 12h30

Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Durée de placement recommandée : 3 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 28 octobre 2027.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées par le dépositaire chaque jeudi avant 12h30.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est principalement destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires, d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA) et peut également servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier d'un gain fixe tout en s'exposant aux marchés actions françaises dans le cadre d'une politique de diversification du patrimoine. Le FCP ne s'adresse pas à une clientèle ne souhaitant pas prendre un risque de perte en capital ou n'étant pas en mesure d'apprécier pleinement les caractéristiques du FCP. Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

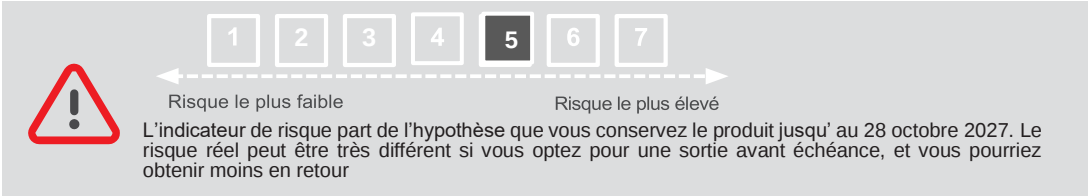
Les revenus nets du fonds sont capitalisés et/ou distribués en tout ou partie.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Arkéa Asset Management ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative des parts du fonds est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.

Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : risque de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille) et l'impact des techniques financières liées aux produits dérivés (l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse).

La perte potentielle dépend des performances futures des marchés et restent aléatoires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :	Jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance soit trois ans correspondant à la période de détention recommandée.
Le produit se termine après la date d'échéance : le 31 octobre 2027. Exemple d'investissement : 10 000 euros	

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à l'achat ou à la date d'échéance du 31 octobre 2027* (remboursement par anticipation ou à l'échéance)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant la date d'échéance. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement si vous sortez avant cette date.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 629,85€	3 645,05€
	Rendement annuel moyen	-70,89%	-28,63%
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 208,68€	10 627,20€
	Rendement annuel moyen	-16,67%	2,05%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 791,27€	11 043,48 €
	Rendement annuel moyen	-1,93%	3,37%
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 803,59 €	11 043,48€
	Rendement annuel moyen	-1,82%	3,37%

*Période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKÉA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit. Il existe un système de garantie du fonds, la garantie donnée par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa porte sur l'ensemble de la formule présentée à l'article "Description de la formule" du prospectus et uniquement sur cette formule. Le produit n'offre aucun rendement garanti

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après un an	Si vous sortez à la date d'échéance*
Coûts totaux	560,64€	649,19€
Incidence des coûts annuels**	5,61%	2,12%

* Période de détention recommandée

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,50% avant déduction des coûts et de 3,37% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	2,00% maximum ; 0% le 28 octobre 2027 ; 0% en cas de remboursement de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	Jusqu'à 196 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,79% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur une estimation des frais pour le premier exercice.	77,42 EUR
Coûts de transaction	0,89% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	87,22 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	N/A

*Une quote-part des frais de gestion sert à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans (durée de la formule), soit jusqu'au 28 octobre 2027.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la nature des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est jusqu'au 28 octobre 2027.

Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles.

En cas de rachat avant la date d'échéance finale le 28/10/2027, le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FIA à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FIA.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon.

Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Arkéa Asset Management, également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). La valeur liquidative des parts du produit est publiée sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com. Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/03/2025. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an. Arkéa Asset Management, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 027 160 euros.

Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 438 414 377 RCS Brest.

Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01/036 du 22 mars 2004 –TVA : FR 64 438 414 377.